

VILLE DE LAMORLAYE

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
DES COMITES CONSULTATIFS
DE QUARTIERS**

Septembre 2008

La Municipalité et le Conseil Municipal de Lamorlaye prennent l'initiative de développer une démarche de démocratie participative en proposant aux Morlacuméennes et aux Morlacuméens la mise en place de comités consultatifs de quartiers.

Les comités consultatifs de quartiers sont des lieux de dialogue, d'initiative, de concertation, d'information, de formation et d'élaboration collective de projets.

La présente charte, élaborée avec les habitantes et habitants, vise à définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités consultatifs de quartiers, ainsi que leurs relations avec le Conseil municipal et les services municipaux. Elle s'applique de la même manière à tous les comités consultatifs de quartiers de la commune. Elle sera régulièrement évaluée et pourra, si le besoin s'en fait sentir, être modifiée.

ARTICLE 1 –Définition géographique des comités consultatifs de quartiers.

A partir de septembre 2008, six comités consultatifs de quartiers sont créés sur le territoire de la commune de Lamorlaye.

1. Le Centre-ville
2. Plein soleil
3. Les Bihaunes, La Montagne : Lamartine
4. La Seigneurie, le Haras du Coq, les Marais
5. La Zone Hippique, La Libération
6. Le Lys

Le plan de découpage des périmètres de ces comités consultatifs de quartiers est annexé à la présente charte.

ARTICLE 2 –Définition des champs d'intervention des comités consultatifs de quartiers.

- Le comité consultatif de quartier est un lieu d'information, de concertation et d'initiatives .Tous les sujets qui concernent le quartier peuvent y être abordés.
- Le comité consultatif de quartier formule des avis et réfléchit sur des thèmes aussi divers que : le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation du quartier, l'offre sportive et culturelle, le logement, les services publics...

Le Maire peut consulter le comité consultatif de quartier :

- sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire, celui de la ville toute entière ou de plusieurs quartiers.

Les projets sont présentés, dans la mesure du possible, aux comités consultatifs de quartiers le plus en amont de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les comités consultatifs de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet.

- Sur les interventions courantes dans le quartier.

Les interventions programmées par les services municipaux compétents sont communiquées au comité consultatif du quartier concerné. Par la connaissance que ses membres ont de la vie du quartier et des préoccupations de ses habitants, le comité consultatif de quartier peut proposer des modifications de projets et des plans d'exécution des travaux.

La décision finale appartient aux autorités municipales.

ARTICLE 3- Evolution des compétences des comités consultatifs de quartiers

Les comités consultatifs de quartiers, agissant en vertu du principe d'intérêt général, voient leurs compétences évoluer.

Trois phases sont prévues :

Phase 1 : mise en place des comités consultatifs de quartiers (constitution des trois collèges)

- groupes de travail thématiques et lancement des réunions

Phase 2: diagnostic de l'aménagement du quartier et réflexion sur son avenir ; avis et suggestions concernant le développement du quartier.

Phase finale : proposition des résultats des travaux au Conseil Municipal.

ARTICLE 4 –Composition et fonctionnement

Le comité consultatif de quartier est composé de trois « collègues » :

1. Un « collègue » habitants
2. Un « collègue » associations
3. Un « collègue » élus.

- Le « collègue » habitants comprend l'ensemble des habitants majeurs du quartier.
- Le « collègue » associations comprend les associations compétentes pour l'environnement et le cadre de vie sur l'ensemble de la ville ou sur le quartier.
- Le « collègue » élus comprend des élus du Conseil Municipal.

Le comité consultatif de quartier est animé par une équipe d'animation (personnes physiques), élue pour deux ans et composée de 16 personnes réparties comme suit :

- 8 représentants des habitants, élus.
- 4 représentants désignés par les associations. Les associations de quartier sont prioritaires.
- 4 représentants « élus », désignés par le Conseil Municipal.

Les collèges « associations » et « élus » nomment leur représentant respectif pour siéger aux réunions de coordination des comités de quartiers (cf. article 5).

Le collègue « habitants » nomme deux représentants pour siéger aux réunions de coordination des comités de quartiers (cf. article 5).

L'équipe d'animation, a pour principales fonctions :

- de convoquer le comité consultatif de quartier,
- de valider les projets présentés en comités consultatif de quartier,
- de valider les comptes-rendus du comité consultatif de quartier,
- d'établir un rapport annuel retraçant les projets et propositions exprimés, qu'ils aient été ou non retenus par le comité consultatif de quartier,
- d'évaluer le fonctionnement du comité consultatif de quartier et proposer d'éventuelles modifications qui sont soumises au vote du comité consultatif de quartier, puis, si les modifications concernent la charte, à celui du conseil municipal.

Planning des réunions

Le comité consultatif de quartier se réunit au moins une fois dans l'année.

Le comité consultatif de quartier doit se réunir si au moins 20 habitants du quartier en font la demande.

Lorsqu'un dossier concerne plusieurs comités consultatifs de quartier, une réunion regroupant les comités consultatifs de quartiers concernés peut être convoquée.

Rôle de la Déléguée à la « Vie des Quartiers »

Assister les comités consultatifs quartiers dans leur fonctionnement (rédaction des comptes-rendus de réunions, rapport annuel, aide à l'animation...)

ARTICLE-5 Coordination des comités consultatifs de quartiers

Les réunions de coordination sont animées par Monsieur le Maire ou par son Adjoint et sa déléguée à la vie des quartiers.

Ces réunions peuvent être convoquées par le maire, le maire adjoint chargé de la Vie des quartiers ou par sa déléguée. ou à la demande motivée d'un comité consultatif de quartier.

Ces réunions de coordination ont lieu au minimum une fois par an.

Ces réunions ont pour rôle :

- de rechercher des solutions consensuelles en cas de différences de point de vue entre comités consultatifs de quartiers.
- D'harmoniser les réflexions des comités consultatifs de quartiers et de coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers.
- De produire, chaque année un rapport d'évaluation de l'activité des comités consultatifs de quartiers, rapport qui est transmis au conseil municipal.

ARTICLE 6 – Relations avec le Conseil Municipal

Dans le cadre des compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue, le conseil municipal est le garant du respect et de la mise en œuvre de la présente charte.

Afin que la consultation avant la prise de décisions soit effective, le Maire s'engage à :

- Transmettre aux comités de quartiers les informations nécessaires à la compréhension des projets.
- Fournir une information complète sur le budget communal.
- Communiquer au comité consultatif de quartier les considérations qui ont conduit l'autorité compétente à ne pas suivre la demande d'un comité consultatif de quartier.

ARTICLE 7-Informations sur les activités des comités consultatifs de quartiers

Les dates et ordres du jour des réunions des comités consultatifs de quartiers sont publiés dans le Bulletin d'Informations municipales et/ou tout autre support pouvant servir de communication (panneaux d'affichages, site internet, panneaux lumineux...)

Chaque année, un rapport d'évolution de l'activité des comités consultatif de quartiers est largement diffusé sur l'ensemble de la commune.

L'ensemble des comptes-rendus de réunions des comités consultatifs de quartiers est disponible en Mairie.

ARTICLE 8 –Validation et modifications de la charte

La charte et toutes ses modifications sont approuvées par le Conseil Municipal.